

**DÉCRASSANT MOTEUR ESSENCE 5 EN 1
CO 1081**

Date d'impression : 20.05.2022 Version : N°3 Révision : N°3

Page : 1/14

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Décrassant Moteur Essence 5 en 1
UFI : W800-E0V9-D00U-59MA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Liquide de nettoyage pour le système d'alimentation essence

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CLAS EQUIPEMENTS
83 Chemin de la Crouza
73800 Chignin
FRANCE
Tel.: +33 (0)4 79 72 62 22

contact@clas.com
www.clas.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +33 (0)1 45 42 59 59 Société/Organisme : ORFILA / INRS.

Information supplémentaire

Numéro d'article: CO1081

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2; H225
Asp. Tox. 1; H304
Skin Irrit. 2; H315
Eye Irrit. 2; H319
STOT SE 3; H335
STOT SE 3; H336
STOT RE 2; H373
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol
acétone; propane-2-one; propanone
xylene
Hydrocarbures, C9-C11, n-Alkanes, Isoalkanes, Cyclènes, < 2% Aromates
Isotridecanol, éthoxylé

Mention Danger
d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

**DÉCRASSANT MOTEUR ESSENCE 5 EN 1
CO 1081**

Date d'impression : 20.05.2022 Version : N°3 Révision : N°3

Page : 2/14

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml**Mention** Danger**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H304-H335-H336-H373-H412

Conseils de prudence

P101-P102-P260-P271-P301+P310-P331-P405-P501

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/information sur les composants**3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

Complexe tensioactif

Détergents, dispersants

Combinaison de substances synthétiques

Antifriction non classifiée



Fiche de données de sécurité
(Règlement (CE) n° 1907/2006 - REACH)

DÉCRASSANT MOTEUR ESSENCE 5 EN 1
CO 1081

Date d'impression : 20.05.2022 Version : N°3 Révision : N°3

Page : 3/14

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol			30 - < 35 %
	200-661-7		01-2119457558-25	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336			
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone			30 - < 35 %
	200-662-2		01-2119471330-49	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			
1330-20-7	xylene			20 - < 25 %
	215-535-7		01-2119488216-32	
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 3; H226 H332 H312 H315 H319 H335 H373 H304 H412			
64742-48-9	Hydrocarbons, C9-C11, n-Alkanes, Isoalkanes, Cyclenes, < 2% Aromates			5 - < 10 %
	919-857-5		01-2119463258-33	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1; H226 H336 H304 EUH066			
64742-47-8	Hydrocarbons, C9-C11, Isoalkanes, Cycloalkanes, < 2% Aromates			1 - < 5 %
	920-134-1		01-2119480153-44	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H336 H304 H411 EUH066			
69011-36-5	Isotridecanol, éthoxylé			1 - < 5 %
	931-138-8			
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H302 H318			
64742-94-5	Kérosène - non spécifié, solvant naphta aromatique lourd (pétrole)			1 - < 5 %
	265-198-5		01-2119463583-34	
	STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H336 H304 H411 EUH066			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

DÉCRASSANT MOTEUR ESSENCE 5 EN 1
CO 1081

Date d'impression : 20.05.2022 Version : N°3 Révision : N°3

Page : 4/14

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
67-63-0	200-661-7	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	30 - < 35 %
		par inhalation: CL50 = 47,5 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 12800 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5280 mg/kg	
67-64-1	200-662-2	acétone; propane-2-one; propanone	30 - < 35 %
		par inhalation: CL50 = 76 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 20000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5800 mg/kg	
1330-20-7	215-535-7	xylene	20 - < 25 %
		par inhalation: CL50 = 21,7 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 3200 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4300 mg/kg	
64742-48-9	919-857-5	Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, Cycloalcanes, < 2% Aromates	5 - < 10 %
		par inhalation: CL50 = >5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg	
64742-47-8	920-134-1	Hydrocarbures, C9-C11, Isoalcanes, Cycloalcanes, < 2% Aromates	1 - < 5 %
		par inhalation: CL50 = >5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg	
69011-36-5	931-138-8	Isotridecanol, éthoxylé	1 - < 5 %
		dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg Eye Dam. 1; H318: >= 10,1 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 1 - < 10,1	
64742-94-5	265-198-5	Kérosène - non spécifié, solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	1 - < 5 %
		par inhalation: CL50 = >590 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >2 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5 mg/kg	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud.

Après inhalation

Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud.

En cas de difficultés respiratoires consulter un médecin.

En cas de perte de conscience, allonger la personne sur le côté et bien la caler pour le transport.

Après contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements souillés, de même que les sous-vêtements et les chaussures.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Appliquer une crème grasse.

Après contact avec les yeux

Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante.

Consulter un médecin.

Après ingestion

Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

Irritant pour les yeux : irritation possible.

En cas d'ingestion: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Attention au danger d'inhalation

DÉCRASSANT MOTEUR ESSENCE 5 EN 1 CO 1081

Date d'impression : 20.05.2022 Version : N°3 Révision : N°3

Page : 5/14

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudre ABC
Sable.
mousse résistante à l'alcool.
Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau très puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation possible de produits de décomposition dangereux.
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie : utiliser porter un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

En cas d'incendie, refroidir les récipients menacés avec de l'eau.
Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Attaquer à l'eau pulvérisée les gaz/vapeurs/brouillard.
Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations ou cours d'eau.
En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Empêcher le produit de se répandre (p. ex. endiguer ou absorber)
Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

dispositifs fermés. Aspirer les vapeurs/ aérosols directement à l'endroit où ils se forment.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

DÉCRASSANT MOTEUR ESSENCE 5 EN 1 CO 1081

Date d'impression : 20.05.2022 Version : N°3 Révision : N°3

Page : 6/14

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Matériaux d'emballage: Métal.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/portection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
67-64-1	Acétone	500	1210		VME (8 h)	
		1000	2420		VLE (15 min)	
67-63-0	Alcool isopropylique	400	980		VLE (15 min)	
1330-20-7	Xylènes, isomères mixtes, purs	50	221		VME (8 h)	
		100	442		VLE (15 min)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

N° CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
67-64-1	Acétone	Acétone	100 mg/l	Urine	en fin de poste
1330-20-7	Xylènes (mélange d'isomères)	Acides méthylhippuriques (/g créatinine)	1,5 g/g	Urine	en fin de poste

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

En cas de risque de projection porter des lunettes de sécurité. (DIN EN 166)

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués : Caoutchouc butyle. (EN ISO 374)

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié résistant aux solvants EN 465

Protection respiratoire

Assurer une aération suffisante en cas de risque de formation de brouillards et/ou vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: liquide
Couleur: rouge/violet
Odeur: Aromatique(s)

Modification d'état

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 110 - 116 °C

Point d'éclair: -6.5 °C

Limite inférieure d'explosivité: 0,6 vol. %

Limite supérieure d'explosivité: 12 vol. %



**DÉCRASSANT MOTEUR ESSENCE 5 EN 1
CO 1081**

Date d'impression : 20.05.2022 Version : N°3 Révision : N°3

Page : 7/14

Température d'auto-inflammation:	> 200 °C
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	
Solvant(s) organique(s)	
Pression de vapeur: (à 20 °C)	20 hPa
Densité (à 20 °C):	0,810 g/cm³

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Aucune décomposition selon utilisation prescrite.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.
Acide, concentré.
Alcalis (bases), concentré.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO₂).
Aldéhyde
Oxydes nitriques (NO_x).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DÉCRASSANT MOTEUR ESSENCE 5 EN 1
CO 1081

Date d'impression : 20.05.2022 Version : N°3 Révision : N°3

Page : 8/14

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol				
	orale	DL50 5280 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 12800 mg/kg	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 47,5 mg/l	Rat		
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone				
	orale	DL50 5800 mg/kg	Rat	RTECS	
	cutanée	DL50 20000 mg/kg	Lapin	IUCLID	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 76 mg/l	Rat		
1330-20-7	xylene				
	orale	DL50 4300 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 3200 mg/kg	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 21,7 mg/l	Rat		
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			
64742-48-9	Hydrocarbons, C9-C11, n-Alkanes, Isoalkanes, Cyclenes, < 2% Aromates				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 >5000 mg/kg	Lapin		
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 >5 mg/l	Rat		
64742-47-8	Hydrocarbons, C9-C11, Isoalkanes, Cycloalkanes, < 2% Aromates				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 >5000 mg/kg	Lapin		
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 >5 mg/l	Rat		
69011-36-5	Isotridecanol, éthoxylé				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Lapin		
64742-94-5	Kérosène - non spécifié, solvant naphta aromatique lourd (pétrole)				
	orale	DL50 5 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 >2 mg/kg	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 >590 mg/l	Rat		

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.



Fiche de données de sécurité
(Règlement (CE) n° 1907/2006 - REACH)

**DÉCRASSANT MOTEUR ESSENCE 5 EN 1
CO 1081**

Date d'impression : 20.05.2022 Version : N°3 Révision : N°3

Page : 9/14

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (xylene)

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol; acétone; propane-2-one; propanone)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (xylene)

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Aucune information disponible.

DÉCRASSANT MOTEUR ESSENCE 5 EN 1
CO 1081

Date d'impression : 20.05.2022 Version : N°3 Révision : N°3

Page : 10/14

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 9640 mg/l	96 h	Pimephales promelas		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 1000 mg/l	72 h	Algues		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 13299 mg/l	48 h	Daphnia magna		
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 5540 mg/l	96 h	Onchorhynchus mykiss		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 6100 mg/l	48 h	Daphnia magna		
1330-20-7	xylene					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 26,7 mg/l	96 h	Pimephales promelas		
64742-48-9	Hydrocarbons, C9-C11, n-Alkanes, Isoalkanes, Cyclenes, < 2% Aromates					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >1000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >1000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna		
64742-47-8	Hydrocarbons, C9-C11, Isoalkanes, Cycloalcanes, < 2% Aromates					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >1000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >1000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna		
69011-36-5	Isotridecanol, éthoxylé					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1-10 mg/l	96 h	Cyprinus carpio (Carpe)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 1-10 mg/l	72 h	Poisson		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 1-10 mg/l	48 h	Daphnia magna		
64742-94-5	Kérosène - non spécifié, solvant naphta aromatique lourd (pétrole)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 2-5 mg/l	96 h	Poisson		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 1-3 mg/l	72 h	Algues		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 3-10 mg/l	48 h	Daphnia magna		

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

DÉCRASSANT MOTEUR ESSENCE 5 EN 1
CO 1081

Date d'impression : 20.05.2022 Version : N°3 Révision : N°3

Page : 11/14

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
69011-36-5	Isotridecanol, éthoxylé			
	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	> 60 %	28	
	OCDE 301A/ ISO 7827/ EEC 92/69/V, C.4-A	> 70 %	28	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

S'étale à la surface de l'eau. faible potentiel d'accumulation biologique.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	-0,24

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas éliminer avec les déchets domestiques.
Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations ou cours d'eau.
Peut nécessiter des conditions spéciales de manipulation en fonction de la réglementation locale.
Définir les critères d'élimination avec l'organisme agréé.

Code d'élimination des déchets - Produit

070704 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs; autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

070704 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs; autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

070704 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs; autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.
Ne pas percer, découper ou souder les récipients non nettoyés. (Danger d'explosion.)

**DÉCRASSANT MOTEUR ESSENCE 5 EN 1
CO 1081**

Date d'impression : 20.05.2022 Version : N°3 Révision : N°3

Page : 12/14

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (xylene, propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol, acétone; propane-2-one; propanone, Hydrocarbons, C9-C11, n-Alkanes, Isoalkanes, Cyclenes, < 2% Aromates)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3
	
Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	274 601 640D
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
Catégorie de transport:	2
N° danger:	33
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (xylene, propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol, acétone; propane-2-one; propanone, Hydrocarbons, C9-C11, n-Alkanes, Isoalkanes, Cyclenes, < 2% Aromates)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3
	
Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	274 601 640D
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (xylene, propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol, acétone; propane-2-one; propanone, Hydrocarbons, C9-C11, n-Alkanes, Isoalkanes, Cyclenes, < 2% Aromates)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3

**DÉCRASSANT MOTEUR ESSENCE 5 EN 1
CO 1081**

Date d'impression : 20.05.2022 Version : N°3 Révision : N°3

Page : 12/14



Marine polluant: -
Dispositions spéciales: 274
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité exceptée: E2
EmS: F-E, S-E

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
(xylene, propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol, acétone; propane-2-one; propanone, Hydrocarbures, C9-C11, n-Alkanes, Isoalkanes, Cyclènes, < 2% Aromates)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: A3
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L
Passenger LQ: Y341
Quantité exceptée: E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 364
IATA-Quantité maximale (cargo): 60

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 28, Inscription 40, Inscription 75

2010/75/UE (COV): 93 % (753,3 g/l)

2004/42/CE (COV): 93 % (753,3 g/l)

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Information supplémentaire

**DÉCRASSANT MOTEUR ESSENCE 5 EN 1
CO 1081**

Date d'impression : 20.05.2022 Version : N°3 Révision : N°3

Page : 12/14

contient: (Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents)
5 - 15 % hydrocarbures, aliphatique.
15 - 30 % hydrocarbures, aromatique.
< 5 % Tensides non ioniques

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol
acétone; propane-2-one; propanone
xylene
Hydrocarbures, C9-C11, n-Alkanes, Isoalkanes, Cyclènes, < 2% Aromates
Hydrocarbures, C9-C11, Isoalkanes, Cycloalcanes, < 2% Aromates

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,6,7,9,10,11,12,13,14,15.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	Sur la base des données de contrôle
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul
STOT RE 2; H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.
Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.